

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 novembre 2014

GEC(2014)16 rev

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(GEC)**

Projet de commentaires sur la recommandation 2053 (2014) de l'APCE –
« Les droits des femmes et les perspectives de coopération euroméditerranéenne »

Lors de sa 1210^e réunion (22 et 24 octobre 2014), le Comité des Ministres a communiqué à la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) la Recommandation 2053(2014) de l'APCE sur « Les droits des femmes et les perspectives de coopération euroméditerranéenne » (voir en annexe) pour information et commentaires éventuels avant le 31 décembre 2014.

1. La GEC félicite l'Assemblée parlementaire pour la Recommandation 2053 (2014) et souligne l'importance de considérer l'égalité entre les femmes et les hommes comme indicateur du degré de démocratisation d'un pays et de sa volonté et capacité d'inclure tous les citoyens sans discriminations. Concernant le lien reliant l'égalité entre les femmes et les hommes et la démocratisation, la commission fait référence à la Stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon laquelle : « *La réalisation de l'égalité entre les sexes est essentielle pour assurer la protection des droits de l'homme, le fonctionnement de la démocratie, le respect de l'État de droit ainsi que la croissance et la durabilité économiques* ».
2. La GEC se félicite de la consécration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Constitutions et autres actes législatifs et souscrit à ce que la réalisation effective de cette égalité exigera des efforts constants et une volonté politique de la part des gouvernements et des législateurs de ces pays dans les années à venir. Elle souligne également l'importance de fournir un appui international à ces pays, y compris la société civile et en particulier les organisations féminines qui jouent un rôle crucial dans le processus de transition et de consolidation démocratique.
3. La GEC rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence contre les femmes font parties intégrantes des priorités de coopération du Conseil de l'Europe avec les pays du voisinage sud et apprécie les échanges et les relations déjà établies. Elle encourage à continuer cette coopération pour soutenir et développer les progrès déjà réalisés dans les pays. La GEC rappelle les développements concrets et positifs déjà obtenus jusqu'à présent en matière de changement des mentalités, de comportements et de politiques ainsi que les évolutions législatives basées sur normes du Conseil de l'Europe qui comprennent notamment la préparation de projets de lois relatifs à la violence contre les femmes ainsi que les femmes et les médias, les changements dans le code pénal et le droit de la famille, ainsi que l'élaboration de politiques nationales intégrées contre la violence contre les femmes.

ANNEXE

PACE Recommendation 2053 (2014)

Les droits des femmes et les perspectives de coopération euroméditerranéenne

1. Se référant à sa Résolution 2012 (2014) sur les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne, l'Assemblée parlementaire constate que, dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, l'égalité entre les hommes et les femmes évolue de façon inégale, parallèlement à la transition démocratique, avec des avancées significatives dans certains pays et une situation d'instabilité qui entrave le progrès dans d'autres.
2. L'Assemblée salue les efforts du Conseil de l'Europe pour renforcer la coopération avec les pays de la région et contribuer à ces dynamiques par le biais de la coopération interparlementaire, y compris à travers le statut de partenaire pour la démocratie.
3. L'Assemblée réitère l'importance qu'elle attache aux activités de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), notamment à la lumière du rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de la Constitution tunisienne. Elle encourage le Comité des Ministres à promouvoir les démarches de la Commission de Venise dans la région, aussi bien dans ses Etats membres (Maroc, Tunisie) qu'en dehors de ceux-ci.
4. L'Assemblée encourage le Comité des Ministres à promouvoir la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STE n° 210, «Convention d'Istanbul»), entrée en vigueur le 1er août 2014, auprès des pays du voisinage méridional, à la fois par le biais d'activités de formation sur le contenu de la convention et en promouvant l'adhésion de ces pays.
5. L'Assemblée estime que la coopération du Conseil de l'Europe avec les pays du Sud de la Méditerranée devrait continuer à accorder un rôle majeur à la composante «égalité homme-femme» également dans la dimension interparlementaire.